



Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale
Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Monsieur Alain Berger
Maire d'Eclosé-Badinières
40 place des Tilleuls
38300 ECLOSE-BADINIÈRES

Grenoble, le 17 JUIN 2025

Dossier suivi par : Laurent Bonnaire
Service aménagement Porte des Alpes
TPA/AME – Tél 04 26 73 06 16

Dossier suivi par : Marie Champion
Service collectivités locales et partenariats
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21
Réf : 2025-DDEV-237

Cher Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Eclosé-Badinières, arrêté par votre Conseil municipal le 17 mars 2025 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier, en complément de l'avis émis le 22 février 2024 sur le premier projet arrêté.

Les observations émises lors du premier avis ont été partiellement prises en compte dans cette seconde version. Le Département souhaite réitérer certaines observations notamment en lien avec les routes départementales.

Le règlement graphique identifie plusieurs emplacements réservés au droit des routes départementales. L'emplacement n°3, au bénéfice de la commune, est destiné à l'« *élargissement du chemin de la Vie du Dessus* » jusqu'à son carrefour avec la RD 56A. Ce carrefour est localisé sur une section en forte courbe de la RD limitée à 80 km/h (à environ 50 mètres du panneau d'entrée d'agglomération) et à environ 40 mètres d'un autre carrefour plus à l'Ouest. Aussi, afin de préserver la possibilité d'améliorer les conditions de visibilité, il conviendrait d'intégrer à l'emplacement n°3 un aménagement de ce carrefour.

Le PLU prévoit, par ailleurs, des extensions linéaires de l'urbanisation notamment dans les hameaux des Epalisses, du Triève, de Brioux et de Trouilleux le long de la RD 56A et du hameau de la Gueule du Four, le long de la RD 1085. Ces hameaux sont classés en zone Uc constructible qui recouvre pour certains des dents creuses susceptibles de générer des accès privés supplémentaires sur la RD. Ces zones confortent l'urbanisation linéaire le long de la RD, qu'il conviendrait pourtant de stopper pour des raisons de sécurité routière. Aussi, il serait préférable de classer ces hameaux en zone Uh. Si de nouveaux accès sur la RD devaient être créés, il conviendrait autant que possible de favoriser leur mutualisation afin d'en limiter le nombre.

De manière générale, le Département devra être associé à ces différentes réflexions ayant des impacts sur les voies et il convient de rappeler la nécessité :

- de le mobiliser pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle, notamment concernant l'étude en cours menée par la SARA sur l'OAP sectorielle n°1 ;
- de conserver les capacités des routes départementales ;
- de respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière.

Par ailleurs, en ce qui concerne le patrimoine, le diagnostic du rapport de présentation reprend globalement l'inventaire du patrimoine de la commune de Badinières réalisé en 2009 par le Département, et les éléments issus du repérage effectué en 2003 sur la commune d'Eclosé dans le cadre du Contrat global de développement (CGD).

Toutefois, le règlement graphique et écrit n'assure qu'une protection partielle du patrimoine bâti. Seulement cinq bâtiments (dont d'anciennes fermes) sont identifiés en « éléments bâtis remarquables » et aucun édifice relevant du petit patrimoine n'est identifié ni protégé. Il conviendrait de mieux identifier dans les règlements les éléments patrimoniaux ayant fait l'objet des différents inventaires.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous



Sandrine Martin-Grand